

ARRETE DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE JEAN XXIII - LA POSSESSION

Le Maire de la Commune de la Possession

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté N°88/2026/SG en date du 12 juin 2026, portant délégation permanente de Monsieur POTHIN Jean-Roland, adjoint à la sécurité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation automobile et le stationnement sur la place Jean XXIII (place du monument aux morts), à la Possession à l'occasion du dépôt de gerbe organisé par le Maire de la commune de La Possession en commémoration de **la Fête du 14 juillet**.

ARRETE

Article 01

La circulation et le stationnement seront interdits sur la place Jean XXIII, à La Possession le Mardi 14 juillet 2026 de 06h00 à 12h00.

Article 02

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur et, notamment aux dispositions des articles L325-1 à L325-13 du code de la route relatifs à la mise en fourrière des véhicules automobiles.

Article 03

Un barriérage et une signalisation adéquate seront installés par les services Techniques de la commune.

Article 04

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie Nationale, les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Possession, le 07 juillet 2026

Pr/Monsieur le Maire et, par délégation
 L'adjoint à la sécurité
 Monsieur POTHIN Jean-Roland

